

2^{ème} SEANCE DU 13 MAI 2025Date de 2^{ème} convocation : 7 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D026_EVE

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 6 mai 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 30 avril 2025. A l'ouverture de la séance, le quorum n'étant pas atteint, le Président informe que l'assemblée ne peut pas délibérer. Il est décidé de fixer un 2^{ème} comité dans les délais légaux. Une 2^{ème} convocation avec le même ordre du jour a été envoyée le 7 mai 2025 à tous les délégués titulaires et suppléants. Le mardi 13 mai 2025 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni une 2^{ème} fois en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, qui a rappelé que l'assemblée pouvait valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BRIAND Pascale, CAUDAL Claude, GRALL Yoann, GODEFROY Rosiane, RETUREAU Pascal (suppléant), ROBIN Jean-Pierre (suppléant)

A donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane, PETRARU Cyril représenté par BRIAND Pascale

Etaient excusés (titulaires) : BUTON Didier, CARRARA Patricia, GISBERT Thomas, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent

Etaient absents (titulaires) : CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués – 2^{ème} convocation

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
23	8	15	2	10

OBJET :

ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES – Demande de subventions pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes

Le Président expose :

Le SMBB est en train de rédiger une stratégie de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le territoire où la compétence lui a été transférée (Sud-Retz Atlantique, Vie et Boulogne, Challans Gois et Océan marais de Monts). Cette stratégie se base sur le cadre méthodologique proposé par le Conseil départemental de la Vendée avec l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Suite aux premières réunions de travail sur ce sujet et avant même la validation de la stratégie, le département de la Vendée accepte d'attribuer une subvention au SMBB pour 2025, à hauteur de 50% des dépenses éligibles à compter de juin 2025.

Ainsi ces dépenses sont liées aux campagnes d'arrachage (inventaire, préparation, campagne d'arrachage, bilan, suivi). Elles comprennent du temps de deux agents et de saisonniers du SMBB dédiés à cette mission, la prestation ESNOV (chantier d'insertion) intervenant sur l'arrachage de végétaux aquatiques (jussie...) et des frais liés à cette mission.

Le montant estimé des dépenses est de 62 780 € sur 7 mois, soit une subvention demandée au département de la Vendée de 31 390 € (50 %).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Demande au Président de solliciter auprès du Conseil départemental de la Vendée la subvention pressentie telle que présentée ;
- Donne au Président toutes délégations et autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Délibération 2025_D027_FCT

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 6 mai 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 30 avril 2025. A l'ouverture de la séance, le quorum n'étant pas atteint, le Président informe que l'assemblée ne peut pas délibérer. Il est décidé de fixer un 2^{ème} comité dans les délais légaux. Une 2^{ème} convocation avec le même ordre du jour a été envoyée le 7 mai 2025 à tous les délégués titulaires et suppléants. Le mardi 13 mai 2025 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni une 2^{ème} fois en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, qui a rappelé que l'assemblée pouvait valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BRIAND Pascale, CAUDAL Claude, GRALL Yoann, GODEFROY Rosiane, RETUREAU Pascal (suppléant), ROBIN Jean-Pierre (suppléant)

A donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane, PETRARU Cyril représenté par BRIAND Pascale

Etaient excusés (titulaires) : BUTON Didier, CARRARA Patricia, GISBERT Thomas, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent

Etaient absents (titulaires) : CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués – 2 ^{ème} convocation				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
23	8	15	2	10

OBJET : FONCTIONNEMENT – Délégation de pouvoir au Président – modification de la délibération de 2020

Le Président expose :

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « Des délégations peuvent être accordées au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. » ;

Par délibération n°2020_D016_FCT du 13 octobre 2020, le Comité syndical a accordé au Président, pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes, marchés de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- 2) contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, dans la limite de 20 000 € ;
- 3) prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
- 4) passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat ou des véhicules personnels des agents autorisés par un ordre de mission, s'élevant à 1 000 € maximum, par sinistre ;
- 6) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 7) décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services exécutées par le Syndicat (appui technique, études, prêt de matériel, d'exposition...)

- 8) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés pour le compte du Syndicat ;
- 9) ester en justice, au nom du Syndicat et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation.

Avec les nouvelles compétences transférées au Syndicat et notamment celles relatives aux travaux pour la Gestion des Milieux aquatiques, et dans un objectif de bonne gestion des affaires courantes du Syndicat, il est proposé que le montant pour lequel le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes, marchés de fournitures et de services, soit augmenté.

Le nouveau montant proposé est de 100 000 € HT, y compris pour les marchés de travaux non mentionnés dans la délégation actuelle.

Le comité syndical,

- Vu les statuts du Syndicat ;
- Vu les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;
- Vu la nécessité d'assurer une bonne gestion des affaires courantes du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, (**Abstention : 1 voix, POUR : 9 voix, CONTRE : 0 voix**), accorde au Président pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes, marchés de fournitures, de services, de travaux inférieurs à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- 2) contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, dans la limite de 20 000 € ;
- 3) prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
- 4) passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services du Syndicat ou des véhicules personnels des agents autorisés par un ordre de mission, s'élevant à 1 000 € maximum, par sinistre ;
- 6) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 7) décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services exécutées par le Syndicat (appui technique, études, prêt de matériels, d'exposition...);
- 8) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés pour le compte du Syndicat ;
- 9) ester en justice, au nom du Syndicat et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



2^{ème} SEANCE DU 13 MAI 2025
Date de 2^{ème} convocation : 7 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D028_RH

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 6 mai 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 30 avril 2025. A l'ouverture de la séance, le quorum n'étant pas atteint, le Président informe que l'assemblée ne peut pas délibérer. Il est décidé de fixer un 2^{ème} comité dans les délais légaux. Une 2^{ème} convocation avec le même ordre du jour a été envoyée le 7 mai 2025 à tous les délégués titulaires et suppléants. Le mardi 13 mai 2025 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni une 2^{ème} fois en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, qui a rappelé que l'assemblée pouvait valablement délibérer sans condition de quorum.

Étaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BRIAND Pascale, CAUDAL Claude, GRALL Yoann, GODEFROY Rosiane, RETUREAU Pascal (suppléant), ROBIN Jean-Pierre (suppléant)

A donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane, PETRARU Cyril représenté par BRIAND Pascale

Étaient excusés (titulaires) : BUTON Didier, CARRARA Patricia, GISBERT Thomas, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent

Étaient absents (titulaires) : CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués – 2^{ème} convocation

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
23	8	15	2	10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de trois postes saisonniers pour l'arrachage « Jussie »

Le Président rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 18 février 2025, puis du vote du budget le 25 mars 2025, il est prévu de renouveler la mission de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur les territoires de Challans Gois et Océan Marais de Monts.

Au vu des secteurs ciblés pour l'arrachage de la Jussie, en 2025, et discutés en commission et avec les membres concernés, il est proposé d'ouvrir 3 postes saisonniers selon des conditions suivantes :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : de 2 à 2,5 mois (du 23 juin à 12 septembre 2025)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : C au grade d'adjoint technique territorial

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° » ;

Vu la délibération n°2025_D013_FIN du 25 mars 2025 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de

- Créer 3 postes saisonniers pour la mission d'arrachage de la Jussie comme présenté ;
- Donner pouvoir au Président pour signer les contrats de travail à durée déterminée et tout document relatif à cette décision ;
- Donner au Président toutes délégations et autorisations nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

52 rue du Port

85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél : 02 51 39 55 62

contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte

de la Baie de Bourgneuf,

Monsieur Jean-Yves BILLON

2^{ème} SEANCE DU 13 MAI 2025Date de 2^{ème} convocation : 7 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2025_D029_RH

En l'an deux-mille vingt-cinq, le mardi 6 mai 2025 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 30 avril 2025. A l'ouverture de la séance, le quorum n'étant pas atteint, le Président informe que l'assemblée ne peut pas délibérer. Il est décidé de fixer un 2^{ème} comité dans les délais légaux. Une 2^{ème} convocation avec le même ordre du jour a été envoyée le 7 mai 2025 à tous les délégués titulaires et suppléants. Le mardi 13 mai 2025 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni une 2^{ème} fois en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, qui a rappelé que l'assemblée pouvait valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BRIAND Pascale, CAUDAL Claude, GRALL Yoann, GODEFROY Rosiane, RETUREAU Pascal (suppléant), ROBIN Jean-Pierre (suppléant)

A donné pouvoir : CHARRIER Miguel à GODEFROY Rosiane, PETRARU Cyril représenté par BRIAND Pascale

Etaient excusés (titulaires) : BUTON Didier, CARRARA Patricia, GISBERT Thomas, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent

Etaient absents (titulaires) : CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien, SIGWALT Richard

Elu secrétaire de séance : BATARD Yves

Nombre de délégués – 2^{ème} convocation

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
23	8	15	2	10

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération 2024_D044_RH relative à la création de postes permanents

Le Président rappelle que la délibération 2024_D044_RH du 5 novembre 2024 portait sur la création dans la filière technique de :

- Deux emplois permanents à temps complet :
 - o un en tant qu'agent en charge de la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs,
 - o et l'autre en tant qu'agent polyvalent.
 Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emploi « adjoints techniques territoriaux » (catégorie C).
- Un emploi permanent de technicien Milieux aquatiques, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi « Technicien territorial » (catégorie B).

Le Président informe que les deux emplois de catégorie C sont pourvus. Concernant le poste de catégorie B, les candidatures reçues ne correspondant pas au profil demandé, il propose d'ouvrir ce poste de technicien Milieux aquatiques aux agents contractuels.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide pour le poste créé de technicien territorial (catégorie B), d'autoriser le Président au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : temps complet
- nature des fonctions : technicien Milieux aquatiques
- niveau de recrutement (niveau de diplôme ou qualification) : BAC +2 minimum
- niveau de rémunération minimum : indice brut = 389 (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures


Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 52 rue du Port
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
 de la Baie de Bourgneuf,
 Monsieur Jean-Yves BILLON